

Qu'est qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le Plan Local d'Urbanisme est à la croisée de la vision politique des élus locaux pour le territoire et des projets des citoyens, des entreprises, ou des associations.

Le Projet d'aménagement et de Développement Durables, document cristallisateur de la politique générale d'aménagement de la commune, peut se heurter au caractère strict des dispositions de la partie réglementaire à laquelle les projets se doivent d'être conformes.

Afin de répondre, au mieux sur ces espaces à enjeux du territoire communal, le législateur a introduit un outil plus souple, l'OAP, permettant une mise en œuvre concrète du projet politique.

Cet outil d'aménagement se doit d'être érigé à travers une concertation locale pour permettre l'intégration adaptée, pérenne, écologique d'un projet d'aménagement.

L'OAP se concrétise sous la forme de recommandations et de règles opposables qui s'imposeront aux porteurs de projet, dans un rapport de compatibilité.

L'OAP permet d'aborder une transition déclinée :

- Entre urbanité ancienne et urbanité de demain
- Entre une production d'habitat standardisé et un projet de quartier intégré
- Entre plusieurs types de constructions (individuel isolé, accolé, petits collectifs, ...)
- Entre habitat énergivore et habitat économe en énergie
- Entre habitat privé et habitat social
- Entre les franges urbaines et les espaces naturels, agricoles...

L'OAP se construit avec l'intervention de plusieurs acteurs :

